

5338/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 janvier 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de quatre membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

E 18503

Bruxelles, le 19 janvier 2024
(OR. en)

5338/24

CDR 17

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de quatre membres et de quatre suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne - Adoption

1. Par lettres du 25 septembre 2023 et du 12 janvier 2024¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin des mandats sur la base desquels M. Jorge Antonio AZCÓN NAVARRO et M. Julio MILLÁN MUÑOZ, membres du Comité des régions, avaient été proposés et nommés, et de la démission de M. Abel Ramón CABALLERO ÁLVAREZ et de M. José María GARCÍA URBANO, également membres du Comité des régions.
2. Par lettres du 25 septembre 2023 et du 12 janvier 2024², le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin des mandats sur la base desquels M^{me} Lidia MUÑOZ CÁCERES et M. Óscar PUENTE SANTIAGO, suppléants du Comité des régions, avaient été proposés et nommés, et de la démission de M. Manuel GARCÍA FÉLIX et de M^{me} Noelia María ARROYO HERNÁNDEZ, également suppléants du Comité des régions.

¹ 13335/23 et 5335/24.

² 13335/23 et 5335/24.

3. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.
4. En application de cette disposition et aux fins du remplacement de ces personnes, le gouvernement espagnol a proposé³ les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Jaume COLLBONI CUADRADO, *Alcalde de Barcelona* (maire de Barcelone), M^{me} Carolina DARIAS SAN SEBASTIÁN, *Alcaldesa de Las Palmas de Gran Canaria* (maire de Las Palmas de Gran Canaria), M^{me} María José GARCÍA-PELAYO JURADO, *Alcaldesa de Jerez de la Frontera* (maire de Jerez de la Frontera) et M. José Luis MARTÍNEZ ALMEIDA NAVASQUÉS, *Alcalde de Madrid* (maire de Madrid).
5. Par ailleurs, le gouvernement espagnol a proposé⁴ les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Xavier GARCÍA ALBIOL, *Alcalde de Badalona* (maire de Badalone), M^{me} Gema IGUAL ORTIZ, *Alcaldesa de Santander* (maire de Santander), M. Carlos MARTÍNEZ MÍNGUEZ, *Alcalde de Soria* (maire de Soria) et M^{me} Inés REY GARCÍA, *Alcaldesa de A Coruña* (maire de La Corogne).
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 5337/24 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

³ 5336/24.

⁴ 5336/24.